

PV du Conseil municipal du vendredi 06 octobre 2017

M. WADOUX, Maire, accueille les conseillers et procède à l'appel à 19h05.

Mme BIDAUT est élue secrétaire de séance.

Approbation du compte-rendu du précédent conseil municipal ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

 **approuve** le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 29 juin 2017.

1. FINANCES

1.1 TAXE D'AMENAGEMENT

1.1.1 RENOUELEMENT DE LA TAXE D'AMENAGEMENT

Le rapporteur, Nicole CHARLES, s'exprime en ces termes :

La taxe d'aménagement comporte une part communale et une part départementale qui sont instituées par délibérations respectives du conseil municipal et du conseil général. Les délibérations ont une durée de validité de 3 ans et doivent être adoptées avant le 30 novembre pour une application au 1^{er} janvier de l'année suivante. Il est donc nécessaire de renouveler la délibération du conseil municipal du 19 septembre 2014.

J'ai l'honneur de soumettre la présente délibération en vous demandant de bien vouloir nous prononcer en faveur du renouvellement de la taxe d'aménagement.

La délibération sera transmise dans le délai imparti au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département.

VOTES : 17

POUR : 17

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

 **accepte** le renouvellement de la taxe d'aménagement.

1.1.2 FIXATION DU TAUX ET DES EXONERATIONS FACULTATIVES DE LA TAXE D'AMENAGEMENT

Le rapporteur, Nicole CHARLES, s'exprime en ces termes :

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

Le taux de la part communale est fixé entre 1 et 5 %. J'ai l'honneur de soumettre la présente délibération en vous proposant :

- de maintenir le taux de 3 % sur l'ensemble du territoire communal,
- d'exonérer en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme les abris de jardin soumis à déclaration préalable.

La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible, sauf renonciation expresse. Toutefois, le taux et l'exonération fixés ci-dessus pourront être modifiés tous les ans.


VOTES : 17


POUR : 17

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

 **accepte** de maintenir le taux de 3 % sur l'ensemble du territoire communal ;

 **accepte** d'exonérer les abris de jardin soumis à déclaration préalable.

1.2 CARTE D'ACHAT

Le rapporteur, Nicole CHARLES, s'exprime en ces termes :

Vu le décret n° 2044-1144 du 26 octobre 2004,

La carte achat, comme outil de paiement, permet de simplifier et de dématérialiser les procédures de commande et de paiement.

Le principe de la carte achat est d'accorder aux utilisateurs l'autorisation d'effectuer directement, auprès de fournisseurs référencés, les commandes de biens et de services nécessaires à l'activité des services en leur fournissant un moyen de paiement, offrant toutes les garanties de contrôle et de sécurité pour la maîtrise des dépenses publiques. Elle s'inscrit donc dans un processus rénové de commande et de dépense publique.

La carte fonctionne sur un réseau défini de fournisseurs désignés par la Collectivité. Elle est paramétrable, avec la définition de plafonds par période... Elle permet un paiement en direct ou par Internet. Tout retrait d'espèces est impossible. Elle permet une maîtrise du processus de paiement, de l'achat au fournisseur jusqu'au règlement.

Après consultation de plusieurs établissements bancaires, l'offre de la Caisse d'Épargne Bourgogne Franche-Comté a été retenue. La solution Carte achat sera principalement mise en place pour effectuer des achats par Internet.

Le contrat proposé porte sur une période de 3 ans pour une carte. La banque paie au fournisseur toutes les créances issues d'un achat par carte et effectue l'avance de trésorerie jusqu'à remboursement par la commune, après

transmission et contrôle du relevé mensuel. La commune procèdera à la désignation d'un porteur de carte et définira les paramètres d'habilitation.

VOTES : 17

POUR : 17

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- 🗳️ **approuve** la mise en place de ce dispositif de paiement ;
- 🗳️ **autorise** Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents.

1.3 FETES ET CEREMONIES

Le rapporteur, Nicole CHARLES, s'exprime en ces termes :

Le décret n° 2007-450 du 25 mars 2007 fixe la liste des pièces justificatives exigées par le comptable à l'appui des mandats de paiement émis pour le règlement des dépenses publiques.
Ce décret fait l'objet d'une instruction codificatrice n° 07-024MO du 24 mars 2007.

Il est demandé aux collectivités de préciser par délibération, les principales caractéristiques des dépenses à imputer au compte 6232 « Fêtes et cérémonies ».

Il est donc proposé de prendre en charge au compte 6232, les dépenses suivantes :

- d'une manière générale, l'ensemble des biens, services et objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, par exemple, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations, les repas des aînés, les vœux de nouvelle année...
- les fleurs, bouquets, gravures, médailles, coupes et présents offerts à l'occasion de divers évènements et notamment lors de naissances, mariages, départs à la retraite, récompenses sportives, culturelles ou lors de réceptions officielles ;
- le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ;
- les feux d'artifice, concerts et autres manifestations culturelles ;
- les frais d'annonces et de publicité liés aux manifestations.

VOTES : 17

POUR : 17

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- 🗳️ **décide** d'affecter les dépenses détaillées ci-dessus au compte 6232 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits inscrits au budget.

2. RESSOURCES HUMAINES

2.1 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le rapporteur, Nicole CHARLES, s'exprime en ces termes :

J'ai l'honneur de vous soumettre la présente délibération en vous proposant de nous prononcer en faveur de la révision du tableau des effectifs.

Cette révision concerne la création de 3 postes, à compter du 1^{er} novembre 2017 :

- 1 poste d'attaché principal, à temps complet ;
- 1 poste d'ingénieur, à temps complet ;
- 1 poste d'adjoint technique territorial, à temps complet.

VOTES : 17

POUR : 17

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- 🗳️ **approuve** la création de 3 postes et ainsi la révision du tableau des effectifs (cf. Annexe I).

2.2 RIFSEEP

Le rapporteur, Nicole CHARLES, s'exprime en ces termes :

Vu la délibération n° 2.2 du 14 décembre 2016, instaurant le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel ;

Vu la création de poste d'ingénieur ;

Il convient de fixer les montants maximum annuels de l'IFSE pour le cadre d'emploi des ingénieurs :

◆ Catégorie A

INGENIEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMUMS
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
G1	<i>Direction des services techniques</i>	25 500 €

Ainsi que le plafond annuel du complément indemnitaire :

GROUPE	MONTANTS ANNUELS MAXIMUM DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE	MONTANT SUSCEPTIBLE D'ÊTRE VERSE
Ingénieurs		
G1	4 500 €	Entre 0 et 100 %

Les autres modalités prévues par la délibération n° 2.2 du 14 décembre 2017 intitulée « RIFSEEP – Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel » demeurent en vigueur.


VOTES : 17

POUR : 17

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :



-  **approuve** la modification de la délibération n° 2.2 du 14 décembre 2016 concernant le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel.

2.3 PROTOCOLE ARTT - MODIFICATION



Le rapporteur, Nicole CHARLES, s'exprime en ces termes :

Le protocole d'accord relatif à l'Aménagement et la Réduction du Temps de Travail (ARTT) dans les services de la commune de Noidans-lès-Vesoul a été adopté le 7 décembre 2001, est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2002 et a été modifié le 15 décembre 2011.

Il convient aujourd'hui d'y faire apparaître certaines modifications du fait notamment :

-  du départ de plusieurs agents suite au transfert de la piscine municipale ;
-  de la réorganisation du temps de travail pour d'autres agents.

Les modifications apportées portent sur les points suivants :

-  modification de l'article 1-1 - décompte du temps de travail qui sera revu chaque année :
 - nombre de jours fériés (hors week-end qui sont déjà décomptés des repos hebdomadaires) ;
 - suppression des 2 jours d'ancienneté ;
 - suppression des 5 jours exceptionnels ;
 - réorganisation des heures de solidarité pour les agents à 35h sèches ou travaillant à temps non-complet ou à temps partiel.
-  modification de la 2^{ème} partie : détermination du temps de travail selon la catégorie des agents :
 - modification des effectifs suite à différents départs au cours des dernières années ;
 - modification des horaires des ATSEM suite à la nouvelle organisation du temps scolaire ;
 - suppression des horaires des maîtres-nageurs, du chef de bassin et du responsable du complexe sportif suite au transfert de la piscine au 1^{er} janvier 2017 ;
 - suppression des horaires de l'agent polyvalent / gardien suite à la réorganisation du poste.

Ces modifications seront présentées à l'ensemble du personnel lors d'une réunion qui aura lieu le 19 octobre 2017, sachant qu'un groupe de travail, composé d'un agent référent par service, du référent RH et de la Directrice des services a travaillé sur ces nouvelles mesures.

Le Comité Technique sera saisi, la commune sollicitera un avis favorable au protocole d'accord ainsi modifié.


VOTES : 17

POUR : 17

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

-  **approuve** le protocole d'accord relatif à l'aménagement et la réduction du temps de travail joint en annexe. Il supprimera et remplacera le protocole adopté en 2011.

2.4 MODIFICATION D'ATTRIBUTION DES CHEQUES VACANCES

Le rapporteur, Nicole CHARLES, s'exprime en ces termes :

Vu la délibération n° 2.2 du 15 décembre 2011 modifiée relative à la modification des avantages sociaux pour les agents communaux ;

Sous réserve de l'avis favorable du Comité technique ;

J'ai l'honneur de soumettre la présente délibération en vous proposant de nous prononcer en faveur de la réévaluation des conditions d'octroi des chèques vacances :

Principe : cet avantage doit permettre aux employés de se créer un budget vacances et loisirs par le biais d'une participation de l'employeur à l'achat de chèques vacances.

La Commune a signé une convention avec l'Agence Nationale des Chèques Vacances (ANCV) lui permettant de commander des chèques vacances à destination de ses agents une fois par an.

Le coût de fonctionnement représente une participation de 1 % du montant total de chaque commande.

L'attribution du Chèque-Vacances s'accompagne de la mise en place d'un système d'épargne. En effet, pour favoriser le versement de la participation du salarié, l'employeur peut mettre en place ce système en s'assurant de l'accord écrit du salarié portant sur :

- le montant épargné chaque mois ;
- la durée de la période d'épargne ;
- les modalités de versement de cette épargne : prélèvement sur le salaire.

La participation employeur est fonction de l'indice majoré détenu par chaque agent au 31 décembre de l'année N-1.

Pour un agent dont l'indice majoré est inférieur à 350 ou en contrat aidé	Pour un agent dont l'indice majoré est compris entre 350 et 429	Pour un agent dont l'indice majoré est supérieur ou égal à 430
240 € de chèques vacances par an	240 € de chèques vacances par an	240 € de chèques vacances par an
Participation employeur : 170 €	Participation employeur : 150 €	Participation employeur : 130 €
Participation salarié : 70 €	Participation salarié : 90 €	Participation salarié : 110 €
Exonération d'impôt sur le revenu (dans la limite d'un SMIC brut mensuel par an)	Exonération d'impôt sur le revenu (dans la limite d'un SMIC brut mensuel par an)	Exonération d'impôt sur le revenu (dans la limite d'un SMIC brut mensuel par an)
Epargne possible sur 3 mois pour la part agent, soit 23 €, 23 € et 24 €.	Epargne possible sur 3 mois pour la part agent, soit 30 € par mois	Epargne possible sur 3 mois pour la part agent, soit 37 €, 37 € et 36 €.

Les chèques-vacances sont attribués aux agents titulaires et non-titulaires dont la présence effective dans leurs fonctions aura été, du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année N-1, supérieure à 8 mois.

Les dispositions de la délibération n° 2.2 du 15 décembre 2011 relatives à d'autres avantages sociaux sont maintenues sans modification.

VOTES : 17

POUR : 17

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- ☞ **adopte** les modifications apportées aux conditions d'octroi des chèques vacances ci-dessus proposées, applicables à compter du 1^{er} janvier 2018.

2.5 PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS – NOMINATION DES ASSISTANTS DE PREVENTION

Le rapporteur, Nicole CHARLES, s'exprime en ces termes :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droit et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'article 108-3,

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires des collectivités et établissements publics,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale, et notamment les articles 2-1, 4, 4-1, 4-2 (responsabilité de l'autorité territoriale et nomination d'un Assistant de prévention),

Vu la quatrième partie du code du travail relative à la santé et la sécurité au travail, et notamment l'article L4121-2 sur les principes généraux de prévention,

La commune souhaite s'engager dans une démarche structurée de prévention des risques professionnels, matérialisée par un programme annuel de prévention.

Pour ce faire, il est nécessaire de créer la fonction d'Assistant de prévention au sein des services de la collectivité selon la lettre de mission. Cette fonction pourra être confiée à des agents de la collectivité que lorsque ces derniers auront suivi la formation obligatoire préalable à la prise de fonction.

Un plan de formation continue est prévu afin que les Assistants de prévention puissent assurer leur mission.

A l'issue de cette formation, les agents seront nommés par arrêté ; celui-ci précisera les conditions d'exercice de la mission d'Assistant de prévention.

VOTES : 17

POUR : 17

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Mme CHARLES précise le cadre d'intervention des 2 agents.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- ☞ **décide** d'engager la collectivité dans une démarche structurée de prévention des risques professionnels ;
- ☞ **décide** de créer la fonction d'Assistant de prévention au sein des services de la collectivité.

3. PATRIMOINE

3.1. AMENAGEMENT D'UNE NOUVELLE VOIE PUBLIQUE

Le Maire, Jean-Pierre WADOUX, s'exprime en ces termes :

Dans le cadre de l'aménagement d'une nouvelle voie publique pour l'accès au futur lotissement Habitat 70, j'ai l'honneur de vous soumettre la présente délibération en vous demandant de bien vouloir nous prononcer sur sa désignation.

Proposition de la municipalité : « Rue des Nattenières »

VOTES : 17

POUR : 17

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- ☑ **décide** de désigner la nouvelle voie créée « Rue des Nattenières » ;
- ☑ **approuve** le classement de « Rue des Nattenières ».

3.2 CONVENTION D'UTILISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS PAR LE COLLEGE RENE CASSIN AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-SAONE

Le rapporteur, Michel STOFLETH, s'exprime en ces termes :

J'ai l'honneur de soumettre la présente délibération en vous demandant de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer la convention concernant l'utilisation des équipements du complexe sportif par le collège René Cassin de Noidans-lès-Vesoul pour l'année 2018.

VOTES : 17

POUR : 17

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- ☑ **autorise** Monsieur le Maire à signer la convention avec le collège René Cassin et le Conseil Départemental de la Haute-Saône, collectivité de rattachement.

3.3 CONVENTIONS DE PARTICIPATION FINANCIERE AVEC LES COMMUNES DE VAIVRE ET ECHENOZ

Le rapporteur, Michel STOFLETH, s'exprime en ces termes :

J'ai l'honneur de soumettre la présente délibération en vous demandant de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions de participation financière des communes de résidence des collégiens (Vaivre et Echenez) relative à l'utilisation des équipements sportifs du complexe de Noidans pour l'année scolaire 2017-2018.

VOTES : 17

POUR : 17

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

M. le Maire informe le conseil municipal de la venue d'enfants de nouvelles communes au collège (nouvelle carte scolaire) ; la réflexion pourra être réengagée sur la participation des communes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- ☑ **approuve** la signature des conventions ci-dessus mentionnées.

3.4 PARC A BOIS - CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION

Le rapporteur, Michel STOFLETH, s'exprime en ces termes :

Après vous avoir présenté la réflexion, j'ai l'honneur de soumettre la présente délibération en vous demandant de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions de mise à disposition du parc à bois aux affouagistes de la commune pour l'année 2018.

VOTES : 17

POUR : 17

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

M. STOFLETH précise les modalités (nettoyage deux fois par an, etc.) et interroge les conseillers sur la mise en œuvre d'une caution... Le conseil y est favorable. M. le Maire appelle à ce que la durée de stockage soit limitée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- ☑ **approuve** la signature des conventions ci-dessus mentionnées.

4. QUESTIONS DIVERSES

4.1 DELEGATION DE POUVOIR DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Le rapporteur, Nicole CHARLES, s'exprime en ces termes :

Par délibération du 11/04/2014 et conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal a délégué au Maire certaines attributions pour la durée du mandat.

Afin de faciliter la bonne marche de l'administration communale, j'ai l'honneur de soumettre la présente délibération en vous demandant de préciser l'article 1^{er} en son alinéa 13 comme suit :

13° D'intenter au nom de la commune les actions en justice en procédure d'urgence et après avis du Premier Adjoint OU de défendre la commune dans les actions intentées contre elle dans le domaine de l'urbanisme et des marchés publics, dans le cadre des dommages aux biens et aux personnes, dans le cadre de la protection fonctionnelle des agents et des élus de la commune et dans le cadre des recours pour excès de pouvoir déposés par les agents communaux ;

VOTES : 17

POUR : 17

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- ☞ **approuve** la rédaction de l'article 1^{er} - alinéa 13 de la délibération du 11/04/2014.

4.2. AUTORISATION DE SIGNATURE

4.2.1 CONTRAT ENFANCE JEUNESSE

Le Maire, Jean-Pierre WADOUX, s'exprime en ces termes :

J'ai l'honneur de soumettre la présente délibération au vous proposant de m'autoriser à signer un Contrat Enfance Jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales à compter du 1^{er} janvier 2016, pour une durée de 4 ans.

VOTES : 17

POUR : 17

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- ☞ **m'autorise** à signer le Contrat Enfance Jeunesse avec la CAF.

4.2.2 EXTENSION DU RESEAU CONCEDE D'ELECTRICITE ET TRAVAUX COORDONNES D'ECLAIRAGE PUBLIC POUR LE LOTISSEMENT HABITAT 70 AVENUE DES FRERES DOILLON

Le Maire, Jean-Pierre WADOUX, s'exprime en ces termes :

Il y a lieu de prévoir une extension du réseau de distribution publique d'électrification et de l'installation communale d'éclairage public pour un lotissement Habitat 70 Avenue des Frères Doillon ; relevant de la compétence du Syndicat Intercommunal d'Énergie du Département de la Haute-Saône (SIED70) auquel la commune adhère.

Ainsi je propose d'en mandater la maîtrise d'ouvrage à ce syndicat.

Ces travaux pourront consister à :

- ☑ l'extension souterraine du réseau concédé d'électricité longue d'environ 85 mètres avec la mise en place de la tranchée d'un câble d'éclairage public ;
- ☑ la mise en place de 4 lampadaires d'éclairage public retenus en accord avec la commune qui deviendra propriétaire de cette installation dès sa mise en service et qui, en contrepartie, prendra en charge les coûts de fonctionnement.

Monsieur le Maire présente le projet de convention et son annexe financière, et décrit la procédure sur les modalités d'acquisition des matériels d'éclairage public.

Il propose au conseil municipal de retenir, pour sa qualité esthétique et technique, le type de produit suivant :

- Luminaire leds type Elyxe de marque ECLATEC, thermo laqué RAL 9005

Il est précisé que l'intégralité du coût des travaux intérieurs serait à la charge du lotisseur ; la commune aurait toutefois à faire l'avance d'environ 1 425 € correspondant à la participation qu'elle récupérerait un an après les travaux dans le cadre du Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA). En effet, la commune devenant propriétaire de l'éclairage public dès sa mise en service, est seule habilitée à récupérer cette participation du FCTVA.

Pour ce qui concerne la partie extérieure, ERDF, maître d'ouvrage de ces travaux, demandera à la commune, en qualité de collectivité en charge de l'urbanisme, une contribution égale à 60% du coût des travaux qui comprendront le raccordement BT au réseau existant ainsi que l'éventuel poste de transformation HTA/BT et ses raccordements.

VOTES : 17

POUR : 17

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- ☞ **approuve** le programme des travaux présentés ;
- ☞ **demande** la réalisation par le SIED 70 des travaux présentés ci-dessus ;
- ☞ **autorise** la signature de la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage et de son annexe financière prévisionnelle jointes en *annexe II* ;
- ☞ **décide** de retenir pour sa qualité esthétique et technique, le matériel d'éclairage public décrit ;
- ☞ **s'engage à** verser au SIED 70 une somme d'environ 1 425 €, après les travaux compte tenu que cette somme sera reversée à la commune 1 an après ces travaux, par le FCTVA, sur présentation d'une fiche que le SIED 70 transmettra à la commune dès l'achèvement des travaux ;
- ☞ **s'engage à** prévoir au budget les crédits nécessaires.

4.3 MOTION DE L'AMRF SUR « L'ADOPTION D'UNE LOI EN FAVEUR DES COMMUNES ET DE LA RURALITE »

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la motion sur « l'adoption d'une Loi en faveur des communes et de la ruralité », adoptée au Congrès national de l'Association des Maires Ruraux de France du 30 septembre et 1^{er} octobre 2017.

Il en donne la lecture :

« Motion sur l'adoption d'une Loi en faveur des communes et de la ruralité »

Nous, Maires ruraux réunis en Congrès et en Assemblée générale à Poullan-sur-Mer (Finistère) le 1^{er} octobre 2017 demandons au Parlement et au Gouvernement de se saisir d'urgence d'une loi de programmation et de financement en

faveur du développement des territoires ruraux. Elle doit porter une vision politique nouvelle et déterminée en faveur des territoires ruraux dans l'intérêt du Pays, de sa cohésion et de son équilibre.

Nos campagnes sont dynamiques, vivantes, solidaires et inventives. Elles sont une chance réelle pour notre pays dans une complémentarité assumée entre les territoires urbains et ruraux.

Pour la saisir, il faut redonner de la considération aux territoires ruraux et les mêmes capacités d'actions qu'aux territoires urbains. Il faut redonner espoir aux habitants et aux élus.

Ce combat, nous le menons malgré des années difficiles où les gouvernements successifs dévitalisent, par des mesures successives et sans fin, les communes et la ruralité de leurs compétences, de leurs moyens et des services nécessaires à leur dynamisme.

Parce que nous voulons construire NOTRE avenir, parce que nous avons la volonté de fabriquer demain :

- Nous avons besoin, en début de quinquennat, d'ingénierie réelle, d'une véritable simplification des procédures pour que des projets puissent voir le jour : éducation, santé, eau, assainissement, urbanisme et droit des sols, habitat, téléphonie, voirie, logement locatif, mobilité, culture,...
- Nous avons besoin de liberté et de souplesse en revenant sur les transferts obligatoires aux EPCI. De même qu'une lecture fine nécessaire au maintien en ZRR des communes qui en ont besoin (correction du décret ZRR qui exclut les communes en agglomération).
- Il nous faut dégager des moyens par des mécanismes de dotations dynamiques et pérennes, basés sur l'égalité entre urbains et ruraux, d'une péréquation plus forte.

Face à ce ras-le-bol général et pour défendre NOTRE futur, des centaines de maires se sont déjà réunis, grâce à l'action de plusieurs associations départementales pour faire entendre NOTRE voix, celle de la ruralité.

Ce fut le cas ces derniers jours dans l'Allier, dans le Puy-de-Dôme et le Lot. Ce sera le cas prochainement dans l'Eure et en Seine-Maritime. C'est aujourd'hui à Poullan-sur-Mer avec des congressistes venus de toute la France que les Maires ruraux s'engagent en faveur d'une loi adaptée aux territoires ruraux.

Avec esprit de responsabilité et combatifs, nous proposerons, à partir des 150 propositions des Etats Généraux de la ruralité dans les prochaines semaines un texte à destination du Parlement.

Ce texte visera à faciliter la vie des communes rurales et de ses habitants, à partir du constat que les législations actuelles et successives sont toutes d'inspiration et à dominante urbaine.

Nous appelons les Parlementaires à se saisir de cet appel pour le concrétiser. L'enjeu rural doit être véritablement pris en compte dans l'ensemble des textes de lois.

Nous appelons solennellement toutes les communes rurales de France à adopter une délibération demandant le vote d'une Loi-cadre « communes et ruralités » ».

VOTES : 17

POUR : 17

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

M. CHATELAIN interroge sur le sens de la simplification des normes et sur la pérennité « d'une commune de 80 habitants ». M. le Maire et Mme CHARLES sont également favorables au regroupement des toutes petites communes et rappellent que nos communes doivent encore avoir un véritable rôle de service de proximité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- 🗳️ **approuve** la motion établie par l'AMRF sur l'adoption d'une Loi en faveur des communes et de la ruralité ;
- 🗳️ **s'associe** à la démarche de l'AMRF en faveur d'une loi-cadre « commune et ruralité ».

4.4 UNITE DE METHANISATION AGRICOLE COLLECTIVE - RAZE

Le rapporteur, Michel STOFLETH, s'exprime en ces termes :

Vu la demande d'enregistrement déposée en Préfecture par la SAS AGRO ENERGIE DU PERTUIS concernant l'exploitation d'une unité de méthanisation agricole collective sur le territoire de la commune de Raze ;

Je l'honneur de soumettre la présente délibération en vous demandant de bien vouloir émettre un avis favorable à ce projet.

VOTES : 17

POUR : 5

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 12

Mmes MARTIN, BIDAUT,
LACAILLE, LARRIERE,
CHARLES, SORIANO,
CHAMBREY ; MM. LESIEUR,
DUCRET, WADOUX,
VANETTI, CHATELAIN

Cette usine traitera les effluents de 13 exploitants locaux. Les digestats seront épandus dans les champs, le biogaz sera transporté à Voray pour être intégré au réseau.

M. CHATELAIN s'interroge sur la logique « de mettre des camions sur la route pour transporter le gaz ; il aurait été mieux de l'injecter dans un réseau de chauffage à proximité directe ».

Le conseil municipal est majoritairement favorable au processus de méthanisation mais s'interroge sur l'intérêt environnemental final.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- 🗳️ **émet un avis favorable** à la demande d'exploitation sur la commune de Raze d'une unité de méthanisation par la SAS AGRO ENERGIE DU PERTUIS.

4.5 STOCKAGE DE PNEUMATIQUE – NOIDANS-LES-VESOUL

Le rapporteur, Michel STOFLETH, s'exprime en ces termes :

Vu la demande d'enregistrement déposée en Préfecture par la SAS PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES concernant l'exploitation d'un stockage de pneumatiques sur le territoire de la commune de Noidans-lès-Vesoul ;

Je l'honneur de soumettre la présente délibération en vous demandant de bien vouloir émettre un avis favorable à ce projet.

VOTES : 17

POUR : 13

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 4

Mmes BIDAUT, CHAMBREY,
MM. CHATELAIN et VANETTI

Le site de Peugeot deviendra une plateforme de stockage de pneus. M. STOFLETH précise le cadre et les risques du projet, l'incidence écologique et économique. M. le Maire précise que le recentrage de cette activité permettra de conforter le site de Vesoul.

Mme BIDAUT précise que le flux de camion sera augmenté de 5%. M. CHATELAIN interpelle les conseillers sur le nombre de particules lié aux transports dont ceux de Peugeot.

Mme CHARLES interpelle sur l'absence d'observations sur le registre de consultation du public et souhaite que la communication sur les consultations publiques soit relayée sur le site internet et sur le Noidans Contact.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- ☑ **émet un avis favorable** à la demande d'exploitation sur la commune de Noidans-lès-Vesoul d'un stockage de pneumatiques par la SAS PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES.

4.6 RAPPORT D'ACTIVITÉ 2016

Le Maire, Jean-Pierre WADOUX, présente le rapport d'activité 2016 de la CAV (Annexe III).

« La SOCAD qui est chargée de l'aménagement de la zone d'activités « Echenoz Sud » a été intégrée dernièrement au sein d'une autre SEM majoritaire, ce qui reflète son bon fonctionnement... La zone avance peu au regard des énormes sommes qui ont déjà été versées à la SOCAD. En parallèle, il est dommageable que la ZAC des Près Baulères existante ne se développe pas plus vite. »

« La compétence facultative liée aux TIC, prise par la CAV, explique peut-être le retard pris dans le développement de la fibre sur l'agglomération... »

« Le projet de Maison de santé peine à voir le jour à Vesoul. »

« Le projet de création d'un mur anti-bruit à Frotey est très positif. »

« Les services de la CAV ont fait beaucoup de travail au niveau de l'entretien de la zone du Lac. »

« Concernant le subventionnement aux clubs sportifs, il est regrettable que certains petits clubs soient en train de mourir. »

Le Conseil municipal prend acte du rapport d'activité de la Communauté d'Agglomération de Vesoul.

5. INFORMATIONS DIVERSES

- 📄 Attribution définitive du marché n°2017-04 : Réhabilitation du bâtiment communal 2 rue du Stade

Entreprise retenue	Montant de l'offre (en euros HT)	Montant total TTC (en euros)
Atelier d'architecture Alain DRAPIER 90 rue Carnot 70200 LURE	19 440.00 €	23 328.00 €

- 📄 Attribution définitive du marché n°2017-05 : Rénovation de l'ancienne mairie

Entreprise retenue	Montant de l'offre (en euros HT)	Montant total TTC (en euros)
SELARL BERGERET et ASSOCIES 105 rue Baron Bouvier 70000 VESOUL	29 716.00 €	35 659.20 €

- 📄 Présentation des difficultés liées aux mises à disposition d'équipements : *« l'utilisation qui en est faite ne correspond pas toujours aux capacités des équipements »* Exemple : sanitaires de l'école élémentaire pour le vide-greniers : *« ils ne sont pas prévus pour un tel passage, à voir pour limiter l'accès aux exposants... »* / circuits électriques de l'atelier jus de pommes... *« Nos bâtiments sont régulièrement vérifiés par un organisme agréé, si le disjoncteur général des anciens ateliers a coupé, c'est en général lié à une surcharge électrique conséquente. »*

- 📄 Demande de réflexion sur la construction d'un boulodrome : il y a 2 terrains de pétanque sur la commune dont un qui n'est pas utilisé, ce n'est donc pas à l'ordre du jour...

La séance est levée à 21h35.